



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2013-103

*** * ***

Objet :

Indemnités des agents recenseurs.

Délibération affichée le :

L'an deux mille treize et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marcel JOVER, Maire.

Etaient présents :

MM. JOVER Jean Marcel - LASSALVY Christian – DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – EDMOND-MARIETTE Dominique – LECOMTE Olivier - BOSCH Jean Claude --- NOEL Martine – DELERIS Claudine – BOREL Christian (départ 19h30) - DEBONO Catherine - PANTANO Sylviane – DELVAL Valérie - SUQUET Maguelonne – LESAGE Lamya (arrivée 18h40) – CHRISTOL Marcel – LECLERC Joëlle - SERVEL Olivier – SOREL Joëlle - SOTO Jean-François

Pouvoirs : MM. BARRAL Claude à DEJEAN Anne Marie - LEROY Annie à SOTO Jean François

Absents : MM CONTRERAS Sylvie – SIDERIS André - CHAUSSY Stephan – ZORNIOTTI Arnaud – DIEZ Frédéric

Convocation du 05 décembre 2013

Mme DEJEAN Anne Marie est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'en application de la loi du 27 février 2002, un recensement général aura lieu sur la commune en janvier et février 2014.

La commune sera découpée en 10 districts, des agents recenseurs seront recrutés pour cette opération.

Les services de l'Etat verseront à la commune une dotation de recensement qui prendra en compte les charges exceptionnelles liées à cette enquête de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

La commune devant fixer les conditions de rémunération des agents, Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

- Feuille de logement	0,60 €	0,50 € en 2009
- Bulletin individuel, dossier d'immeuble et bulletin d'étudiant	1,00 €	0,90 € en 2009
- Bordereau de district	5,50 €	4,80 € en 2009
- Séance de formation	la ½ journée 21,00 €	19,00 € en 2009

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des tarifs en vigueur pour les agents recenseurs ayant un district étendu.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **22 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE** de fixer les conditions de rémunération suivantes

- Feuille de logement	0,60 €	0,50 € en 2009
- Bulletin individuel, dossier d'immeuble et bulletin d'étudiant	1,00 €	0,90 € en 2009
- Bordereau de district	5,50 €	4,80 € en 2009
- Séance de formation	la ½ journée 21,00 €	19,00 € en 2009

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean Marcel JOVER.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20131213-DEL2013
-103-DE
Date de réception préfecture :